

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Délégation suisse auprès de
l'Assemblée parlementaire de la
Francophonie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
apf@parl.admin.ch

Le 11 avril 2016

Réunion du Réseau des femmes parlementaires de l'APF, Tanger, 24-26 février 2016

A l'invitation de la députée marocaine de la Chambre des Représentants, Mme Saida Chaker Metalssi, la première réunion du Réseau des femmes parlementaires s'est déroulée à Tanger en présence d'une vingtaine de sections de l'APF. Deux hommes parlementaires ont pris part pour la première fois à la réunion du Réseau des femmes parlementaires, le conseiller national Mathias Reynard en tant que représentant de la section suisse et le canadien Joël Lightbound, député de la Chambre des Communes du Canada et président de la section canadienne de l'APF.

La première journée des travaux a été consacrée à la présentation des activités de coopération du Réseau (juillet 2015 - février 2016), des projets de rapports et du suivi des engagements internationaux pour les pays membres de l'espace francophone en matière d'égalité des genres et de droits des femmes.

La présentation des projets de rapports en cours a permis un intense échange de pratiques entre les parlementaires présents. Sur le thème « Les discriminations faites aux femmes en ce qui concerne la transmission de la propriété et de l'héritage », la députée Chantal Guittet (France) a démontré que les réticences à une plus grande égalité hommes-femmes se trouvaient dans la sphère familiale et étaient souvent justifiées par des arguments culturels alors que les Etats sont de plus en plus nombreux à garantir une égalité formelle et que l'article 16, let. h de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) octroie « les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition de biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux ». Mme Guittet a également fait part de son intention de présenter un rapport sur la transmission du nom, de la nationalité et des biens.

Sur ce dernier sujet, le conseiller national Mathias Reynard est intervenu pour préciser que depuis le 1^{er} janvier 2013, la Suisse avait fait évoluer son droit en offrant enfin la possibilité pour chaque époux de garder son nom ou de prendre celui de l'autre. Il s'agissait là d'une très ancienne revendication du mouvement des femmes. Cette extension du choix dans la transmission du nom de famille constitue une avancée en termes d'égalité juridique entre les femmes et les hommes. Toutefois, cette révision a supprimé la possibilité du double nom, alors qu'un quart des couples faisaient ce choix avant. Seul le nom d'alliance reste possible (deux noms séparés d'un tiret) mais celui-ci n'est pas reconnu formellement par l'état civil et l'administration. Ainsi, en Suisse, dans 71% des cas (données 2014), le nom du mari est purement et simplement choisi. M. Reynard s'est dit intéressé à ce que le nouveau rapport



prenne en compte l'évolution du droit dans les pays ayant introduit plus tôt cette possibilité en matière de transmission du nom.

Dans le cadre de la présentation du projet de rapport de la députée Mme Gila Martow (Ontario) sur l'alphabétisation des femmes adultes, M. Reynard a pris la parole pour indiquer que selon la définition de l'alphabétisation de l'UNESCO¹ (2003) et selon les statistiques de la Fédération suisse Lire et Ecrire, environ 800'000 adultes en Suisse, dont la moitié née en Suisse, seraient illettrés et rencontreraient donc des difficultés dans la compréhension de textes. Pour essayer de réduire le taux d'illettrisme², le Parlement suisse a adopté en 2014 une loi fédérale sur la formation continue qui octroie des budgets pour l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte. Par ailleurs, la Suisse soutient aussi financièrement des associations qui luttent contre l'illettrisme en Suisse et mène par leur biais une campagne de sensibilisation lors de la Journée internationale de l'alphabétisation, qui a lieu chaque année le 8 septembre.

Concernant la violence faite aux femmes et aux filles – thématique étudiée par la rapporteuse canadienne Sylvie Boucher – M. Reynard a mentionné que la Suisse avait signé en 2013 mais pas encore ratifié la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention stipule clairement qu'il incombe à l'Etat, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs. En Suisse, seuls 20% des cas de violence domestique sont dénoncés à la police. Les enfants sont la plupart du temps témoins de cette violence. Des efforts doivent toutefois encore être réalisés par les cantons suisses pour augmenter les places d'accueil à l'attention des femmes victimes de violence domestique. M. Reynard s'est dit favorable à ce que le rapport sur la violence faite aux femmes examine également la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les pays membres de la Francophonie.

Lors de la deuxième journée, les membres du Réseau ont débattu des impacts des nouveaux Objectifs de développement durable (ODD) 2030 sur les droits des femmes et du rôle des parlements face à ces objectifs, adoptés par les Etats membres de l'ONU à New York en septembre 2015. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'Agenda 2030 comporte au total 17 Objectifs de développement durable, dont l'objectif n°5 qui concerne en particulier l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Au cours du débat faisant suite à la présentation sur les ODD de Mme Asyhanie Labé, Représentante adjointe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Maroc, le conseiller national Mathias Reynard a souligné le soutien total de la Suisse aux ODD 2030 car, d'une part les ODD sont plus ambitieux que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, d'autre part, pour parvenir à un développement durable, ils exigent

¹ « L'alphabétisme est la capacité d'identifier, de comprendre, d'interpréter, de créer, de communiquer et de calculer en utilisant du matériel imprimé et écrit associé à des contextes variables. Il suppose une continuité de l'apprentissage pour permettre aux individus d'atteindre leurs objectifs, de développer leurs connaissances et leur potentiel et de participer à la vie de leur communauté et de la société toute entière ».

² En Suisse, l'illettrisme définit la situation d'adultes scolarisés mais ne maîtrisant pas ou insuffisamment la lecture, l'écriture et le calcul.



aussi bien des efforts des pays du Nord que du Sud. En Suisse, le Conseil fédéral avait défini quatre priorités pour ces ODD, soit l'eau, la santé, la paix et la sécurité, et l'égalité des sexes et les droits des femmes. Les inégalités entre les sexes constituent un des principaux obstacles à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable (70 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des femmes). M. Reynard a rappelé que, grâce à l'Objectif 3 du Millénaire pour le développement (OMD 3) intitulé « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », ce thème avait bénéficié d'une grande visibilité et des progrès notables avaient pu être accomplis en matière de scolarisation des filles et d'accès des femmes au marché du travail. Néanmoins, l'étroitesse de cet objectif n'avait pas permis d'aborder certains aspects importants, tels que la violence envers les femmes, la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en la matière, les disparités économiques et la faible participation des femmes à la vie politique. C'est principalement pour cette raison que la Suisse est très satisfaite d'avoir parmi les ODD un objectif spécifique à l'égalité des sexes faisant du renforcement des droits des femmes un enjeu majeur et à part entière.

M. Reynard s'est également référé au nouveau Message de la Suisse concernant la coopération internationale 2017-2020, adopté par le Conseil fédéral mais devant encore être approuvé par le Parlement. Pour la première fois, ce message contient un objectif spécifique à l'égalité des sexes dont les trois lignes d'action sont : droit des femmes à une vie sans violence, renforcement des capacités économiques des femmes et autonomisation politique des femmes.

S'agissant de la mise en œuvre des ODD, M. Reynard s'est montré critique sur quatre points. Premièrement, il a dit partager les inquiétudes de ses collègues du Maroc et de Madagascar concernant le dispositif de suivi des ODD. Il a donc demandé à Mme Labé, Représentante adjointe du PNUD au Maroc, si la collecte des données était uniquement du ressort des pays ou si le PNUD leur fournissait une aide. Deuxièmement, il a souhaité savoir si le financement des programmes liés aux ODD était garanti sur la durée compte tenu de la période de crise que traversent la plupart des pays. Troisièmement, il s'est montré critique vis-à-vis des mentions restrictives qui figurent dans le texte et qui renvoient aux normes et aux lois nationales (« en fonction du contexte national », « dans le respect du droit interne »), car celles-ci peuvent avoir pour effet de légitimer des inégalités et des discriminations au motif qu'elles relèvent de spécificités culturelles nationales³. Enfin, M. Reynard a dit regretter qu'il n'y ait pas d'objectif spécifique consacré aux droits des enfants.

Mme Labé a répondu que des cadres précis avaient été mis en place pour assurer le suivi des ODD. Par exemple, des institutions ont été mandatées pour collecter les données en lien avec la mise en œuvre des ODD. Elle a néanmoins encouragé les parlementaires à intervenir auprès des autorités de leur pays pour demander d'ici 2 à 3 ans un rapport complet sur le suivi des ODD. A cet égard, elle a insisté auprès des membres du Réseau pour qu'ils exigent de leur gouvernement respectif non seulement un suivi des moyens déployés pour la mise en

³ Sont notamment concernées les cibles 5.4, concernant les soins et travaux domestiques non rémunérés, et 5.a, portant sur l'accès à la propriété foncière et à la succession. Il en ressort que les rôles sexospécifiques et les codes sociaux transmis de génération en génération sont extrêmement tenaces, raison pour laquelle l'égalité des sexes et la parité des droits sont loin d'être acquises pour bon nombre de femmes et de filles.



œuvre des ODD mais également un suivi exigeant sur les résultats obtenus. Sur la garantie du financement à long terme des programmes liés aux ODD, Mme Labé a indiqué que les pays eux-mêmes devaient mobiliser leurs propres ressources pour les financer mais que cela n'allait pas se faire sans de grandes difficultés. Quant à l'absence d'un objectif spécifique dédié aux droits des enfants, elle a précisé que l'UNICEF avait malgré tout instauré pour chaque objectif des ODD des indicateurs en lien avec cette problématique.

L'autonomisation des femmes, c'est-à-dire l'accès des femmes aux ressources économiques, a été traitée au travers de divers exposés relatant des bonnes pratiques dans ce domaine. Sur ce sujet, la présidente de BPW (*Business & Professional Woman*) France, Mme Christiane Robichon, est intervenue pour présenter les activités de cette ONG apolitique et multiculturelle, qui milite pour la promotion de salaires égaux entre les femmes et les hommes et fournit des rapports alternatifs sur la situation des femmes dans les pays où elle est implantée. BPW invite par exemple les gouvernements à former les enseignants sur l'égalité des chances et à sensibiliser les écolières à l'entrepreneuriat des femmes et aux métiers plus masculins. Le conseiller national Mathias Reynard a demandé à Mme Robichon si BPW France était associée à l'élaboration de matériel scolaire et à la formation dans les écoles pédagogiques, ce à quoi, la présidente de BPW France a répondu par la négative, en précisant toutefois que BPW était agréée en France pour faire des interventions dans les écoles.

M. Reynard a également posé la question des licenciements au retour du congé maternité pour savoir si certains pays avaient légiféré et mis en place des sanctions pour les cas avérés. Mme Robichon a évoqué le cas de la France où la loi sur l'égalité protège très bien la femme d'un licenciement après un congé maternité puisqu'elle oblige l'employeur à intégrer la personne à un poste équivalent à celui qu'elle détenait avant son congé. Cependant, la réalité est différente, et il n'est pas rare qu'au retour d'un congé maternité les femmes se retrouvent à des postes différents sans n'avoir rien demandé.

La problématique du travail domestique non rémunéré, appelé travail de « Care », c'est-à-dire la prise en charge, les soins et les travaux ménagers accomplis pour des enfants et des adultes, a aussi été abordée en lien avec les ODD. Ce travail, bien qu'indispensable, est insuffisamment reconnu et a des conséquences négatives pour la carrière professionnelle et la protection sociale des personnes qui le fournissent, soit en majorité des femmes.